



Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Nationale de Sidérurgie « SONASID », société anonyme au capital de 390 000 000 MAD, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire aux Bureaux de la Société Nationale d'Investissement sis au 163, Avenue Hassan II, 14^{ème} Etage à Casablanca, le :

Mercredi 25 juin 2014 à 10 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 20-05; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Démission d'administrateurs;
- Ratification de la cooptation d'administrateurs;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration

RÉSOLUTIONS/EXERCICE 2013

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 211 123 322,90 MAD.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle qu'elle a été complétée et modifiée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

- Bénéfice net comptable	211 123 322,90 MAD
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	18 065 640,49 MAD

- Bénéfice distribuable	229 188 963,39 MAD
- Dividendes	(-) 226 200 000,00 MAD

- Solde	2 988 963,39 MAD

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 226 200 000,00 dirhams, soit 58 dirhams par action et d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 2 988 963,39 dirhams.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à compter du 31 juillet 2014 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2013 pour un montant brut de 80 000,00 MAD par Administrateur.

Sixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M^{me} Farah Oulidi de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Septième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Jean-Paul Ordioni en qualité d'administrateur, et ce, en remplacement de M^{me} Farah Oulidi.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Enrique de La Rubiera de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Gerard Ferguson en qualité d'administrateur, et ce, en remplacement de M. Enrique de La Rubiera.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Jean-Pierre Mullié de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Onzième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M^{me} Laurence Gnemmi en qualité d'administrateur, et ce, en remplacement de M. Jean-Pierre Mullié.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution

L'Assemblée générale renouvelle les mandats des Commissaires aux comptes :

Cabinet ERNST & YOUNG,
SARL au capital de 2.000.000 MAD
37, Bd. Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
représenté par M. Bachir Tazi

&

la société PRICEWATERHOUSE
SARL au capital de 2.000.000 MAD
101, Bd. Al Massira Al Khadra - Casablanca
représentée par M. Mohamed Haddou Bouazza

pour une période statutaire de trois (3) années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Treizième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.